

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/10
	Révision n°: 0
<b>PROGRESS ULTRA</b>	Date : 10/10/2023
	Remplace la fiche :
	<b>30337</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél.02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROGRESS ULTRA**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Dégraissant industriel ultra puissant**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Met. Corr. 1, H290

Skin Corr. 1A, H314

Eye Dam. 1, H318

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



**Pictogrammes de danger**

: **GHS05**

**Mention d'avertissement**

: **DANGER**

**Identificateur du produit**

: EC 011-002-00-6 HYDROXYDE DE SODIUM

**Mentions de danger**

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence**

P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260 : Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/10
	Révision n°: 0
<b>PROGRESS ULTRA</b>	Date : 10/10/2023
	Remplace la fiche :
	<b>30337</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P501 : Eliminer le contenu/récipient selon les réglementations en vigueur.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)  $\geq 0.1$  % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0.1$  % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 REACH : 01-2119457892-27	HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05, Dgr Skin Corr. 1A, H314 [1]	2.5-10
CAS : 68515-73-1 EC : 500-220-1 REACH : 01-2119488530-36	D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS DECYL OCTYL GLYCOSIDES	GHS05, Dgr Eye dam. 1, H318	2.5-10
INDEX : 019-002-00-8 CAS : 1310-58-3 EC : 215-181-3 REACH : 01-2119487136-33	HYDROXYDE DE POTASSIUM	GHS05 GHS07, Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 [1]	2.5-10
CAS : 110615-47-9 EC : 600-975-8 REACH : 01-2119489418-23	D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16(EVEN NUMBERED)-ALKYL GLYCOSIDES	GHS05, Dgr Skin Irr. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	0-2.5

### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 REACH : 01-2119457892-27 HYDROXYDE DE SODIUM	Skin Corr. 1A : H314 $C \geq 5\%$ Skin Corr. 1B : H314 $2\% \leq C < 5\%$ Skin Irrit. 2 : H315 $0.5\% \leq C < 2\%$ Eye Dam. 1 : H318 $C \geq 2\%$ Eye Irrit. 2 : H319 $0.5\% \leq C < 2\%$	
INDEX : 019-002-00-8 CAS : 1310-58-3 EC : 215-181-3 REACH : 01-2119487136-33 HYDROXYDE DE POTASSIUM	Skin Corr. 1A : H314 $C \geq 5\%$ Skin Corr. 1B : H314 $2\% \leq C < 5\%$ Skin Irrit. 2 : H315 $0.5\% \leq C < 2\%$ Eye Dam. 1 : H318 $C \geq 2\%$ Eye Irrit. 2 : H319 $0.5\% \leq C < 2\%$	

### Nanoforme

Ce mélange ne contient pas de substances à l'état de nanoparticules.

### Informations sur les composants

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/10
	Révision n°: 0
<b>PROGRESS ULTRA</b>	Date : 10/10/2023
	Remplace la fiche :
	<b>30337</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas de contact oculaire

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Information pour le médecin

Formule déclarée au centre antipoison.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/10
	Révision n°: 0
<b>PROGRESS ULTRA</b>	Date : 10/10/2023
	Remplace la fiche :
	<b>30337</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

### Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

### Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker sur rétention à l'écart des matières incompatibles (rubrique 10).

### Stockage

Stocker à l'abri du gel.

### Emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur seuil (ppm)	2
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	M
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	2
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
France	Nom local	Potassium (hydroxyde de)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	2
Belgique	Classification additionnelle	M
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	2

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC C10-16(EVEN NUMBERED)-ALKYL GLYCOSIDES (CAS : 110615-47-9)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

595000 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémique à long terme

420 mg/m<sup>3</sup>

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/10
	Révision n°: 0
<b>PROGRESS ULTRA</b>	Date : 10/10/2023
	Remplace la fiche :
	<b>30337</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS : 1310-58-3)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation  
Effets locaux à court terme  
1 mg de substance/m<sup>3</sup>

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL, GLYCOSIDES (CAS : 68515-73-1)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
595000 mg/kg de poids corporel/jour  
Inhalation  
Effets systémique à long terme  
420 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Concentration prédite sans effet (PNEC)**

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC C10-16(EVEN NUMBERED)-ALKYL GLYCOSIDES (CAS : 110615-47-9)

Compartiment de l'environnement  
PNEC  
Compartiment de l'environnement  
PNEC  
Compartiment de l'environnement  
PNEC  
Compartiment de l'environnement  
PNEC

Eau douce  
0.1 mg/l  
Eau de mer  
0.005 mg/l  
Sédiment d'eau douce  
0.487 mg/kg  
Sédiment marin  
0.048 mg/kg

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL, GLYCOSIDES (CAS : 68515-73-1)

Compartiment de l'environnement  
PNEC  
Compartiment de l'environnement  
PNEC  
Compartiment de l'environnement  
PNEC  
Compartiment de l'environnement  
PNEC  
Compartiment de l'environnement  
PNEC  
Compartiment de l'environnement  
PNEC

Sol  
0.654 mg/kg  
Eau douce  
0.1 mg/l  
Eau de mer  
0.01 mg/l  
Sédiment d'eau douce  
0.487 mg/kg  
Sédiment marin  
0.048 mg/kg  
Usine de traitement des eaux usées  
560 mg/l

**8.2. Contrôle de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Protection oculaire**

Eviter le contact avec les yeux.  
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.  
En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.  
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.  
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.  
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/10
	Révision n°: 0
<b>PROGRESS ULTRA</b>	Date : 10/10/2023
	Remplace la fiche :
	<b>30337</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Type de gants conseillés : PVC (Polychlorure de vinyle), Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)),

Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène).

Caractéristiques recommandées : Délai de rupture :  $\geq 8$  H ; Epaisseur : 0.35 mm (nitrile) ; Epaisseur : 0.5 mm (butyle).

### Protection de la peau et du corps

Eviter le contact avec la peau.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### Protection des voies respiratoires

Classe : FFP2.

S'il existe un risque d'exposition lors de la pulvérisation, porter un masque contre les particules (FFP2).

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

#### Couleur

: Non précisé

#### Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

#### Point de congélation

Point/intervalle de décongélation : Non précisé

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

#### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

#### Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

#### Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

#### Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

#### pH

pH : 14.00 13 +/- 1

Base forte

pH en solution aqueuse : 1 % : 12.3 +/- 0.5

#### Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

#### Hydrosolubilité

Hydrosolubilité : Soluble

Liposolubilité : Non précisé

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/10
	Révision n°: 0
<b>PROGRESS ULTRA</b>	Date : 10/10/2023
	Remplace la fiche :
	<b>30337</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

### Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

### Densité et/ou densité relative

Densité : 1.15 +/- 0.002

### Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Mélange qui par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées en rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : acides, agents oxydants, agents réducteurs, peroxydes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2).

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC C10-16(EVEN NUMBERED)-ALKYL GLYCOSIDES (CAS : 110615-47-9)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

##### Mutagénicité sur les cellules germinales

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC C10-16(EVEN NUMBERED)-ALKYL GLYCOSIDES (CAS : 110615-47-9)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères).

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL, GLYCOSIDES (CAS : 68515-73-1)

: Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation reverse sur des bactéries).

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/10
	Révision n°: 0
<b>PROGRESS ULTRA</b>	Date : 10/10/2023
	Remplace la fiche :
	<b>30337</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

### Substance(s) décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2) : Voir la fiche toxicologique n° 20.

Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3) : Voir la fiche toxicologique n° 35.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

<b>Glucopyranose, oligomérique C10-16(even numbered)-alkyl glycosides (CAS : 110615-47-9)</b>	
CL50 poisson	> 2.95 mg/l – Danio rerio – 96 h
CE50 crustacés	> 7 mg/l – Daphnia magna – 48 h
CEr50 algues	> 5 mg/l – Desmodesmus subspicatus – 72 h
<b>Glucopyranose, oligomères, décyl octyl, glycosides (CAS : 68515-73-1)</b>	
CL50 poisson	> 100 mg/l – Danio rerio - 96 h
CE50 crustacés	> 100 mg/l – Daphnia magna - 48 h
CEr50 algues	> 27 mg/l – Desmodesmus subspicatus - 72 h

#### 12.1.2. Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC C10-16(EVEN NUMBERED)-ALKYL GLYCOSIDES (CAS : 110615-47-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL, GLYCOSIDES (CAS : 68515-73-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

#### 12.2.2. Mélanges

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL, GLYCOSIDES (CAS : 68515-73-1)

Coefficient de partage octanol/eau : Log K<sub>ow</sub> < 1.77

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/10
	Révision n°: 0
<b>PROGRESS ULTRA</b>	Date : 10/10/2023
	Remplace la fiche :
	<b>30337</b>

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux)

16 05 08\* produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3267

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3267 = LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium).

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classes 8

### 14.4. Groupe d'emballage

II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

#### Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

#### Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

#### Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006

- 5% ou plus mais moins de 15 % : agents de surface non ioniques

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/10
	Révision n°: 0
<b>PROGRESS ULTRA</b>	Date : 10/10/2023
	Remplace la fiche :
	<b>30337</b>

## **RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### **Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :**

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :*

---

*Fin du document*